



## Mécanisme pour la gestion responsable du Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada (FUCRC)

### 1. Description du programme

En mai 2020, le gouvernement du Canada a mis sur pied le [Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada](#) (FUCRC). Il s'agit d'un programme temporaire qui a pour but d'aider les universités et les établissements de recherche en santé du Canada qui ont subi les contrecoups de la pandémie de COVID-19. L'aide apportée devrait aider à réduire les effets néfastes de la pandémie et à protéger les avantages tirés des investissements importants qui ont été faits à ce jour dans les universités et les établissements de recherche en santé.

Le programme vise deux objectifs :

- de façon prioritaire, fournir un soutien salarial aux universités et aux établissements de recherche en santé, qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada, afin de les aider à retenir leur personnel de recherche pendant la pandémie de COVID-19 (jusqu'à 325 millions de dollars);
- fournir un soutien pour les coûts supplémentaires extraordinaires associés au maintien d'engagements essentiels en recherche pendant la pandémie de COVID-19 et à la reprise à plein régime des activités de recherche une fois que les mesures de distanciation physique seront assouplies et que les activités de recherche pourront reprendre (125 millions de dollars).

Le programme comporte quatre étapes :

Étape 1 : Soutien salarial pour le personnel de recherche

Étape 2 : Soutien salarial supplémentaire pour le personnel de recherche  
*(ne s'applique pas l'Université de Moncton)*

Étape 3 : Soutien pour les coûts de maintien et (ou) de reprise des activités de recherche

Étape 4 : Prolongation de la période de soutien salarial destiné au personnel de recherche

### 2. Structure décisionnelle pour l'attribution des fonds

Le vice-recteur adjoint à la recherche est responsable de l'administration du FUCRC à l'Université de Moncton (UdeM). Il a mis sur pied un groupe pour la prise de décision pour la distribution des fonds reçus aux étapes 1, 3 et 4. Le groupe est constitué de membres du personnel qui veillent à l'administration et à la gestion financière de la recherche au sein de l'établissement et comprend une représentation de personnes issues de groupes sous-représentés afin de respecter l'équité, la diversité et l'inclusion dans le processus de prise de décision :

- Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- Francis LeBlanc, vice-recteur adjoint à la recherche, Faculté des études supérieures et de la recherche
- Pandurang Ashrit, doyen, Faculté des sciences

- Nicole Barrieau, conseillère principale à la recherche, Faculté des études supérieures et de la recherche
- Guy Richard, comptable en chef, Service des finances
- Jennifer Godin, conseillère en équité, diversité et inclusion, Service des ressources humaines

Les membres du groupe ont été sensibilisés aux préjugés inconscients par l'entremise d'une formation en ligne.

### **3. Énoncé sur l'engagement à l'égard du respect de l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI)**

Le groupe a adopté l'énoncé suivant pour guider ses travaux :

L'Université de Moncton s'engage à adopter un processus de prise de décision pour la distribution du financement du FUCRC qui respecte en tout point les principes d'équité, de diversité et d'inclusion du programme et du milieu canadien de la recherche dans son ensemble. Ainsi, toute décision sera fondée sur l'accès équitable des chercheuses et chercheurs et du personnel de recherche admissibles au financement du FUCRC, dans le souci d'écartier les préjugés inconscients du processus et de tenir compte des obstacles systémiques auxquels certains groupes sont confrontés.

### **4. Stratégie pour la distribution des fonds**

#### **5.1 – Étape 1**

L'étape 1 sert exclusivement au soutien salarial du personnel de recherche dont le salaire est payé en totalité ou en partie par des sources non gouvernementales et sur lequel la COVID-19 a eu une incidence négative sur la rémunération. Le soutien salarial du personnel de recherche peut atteindre 75 p. 100 de la portion des salaires et traitements financés par des sources non gouvernementales, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine par employée ou employé pendant au plus 12 semaines (consécutives ou non) pour des dépenses engagées pendant la période d'admissibilité qui va du 15 mars 2020 au 29 août 2020. Dans les cas où le salaire du personnel de recherche admissible provient de sources multiples, seule la portion du salaire couverte par des fonds de sources non gouvernementales est admissible au soutien salarial. On entend par personnel de recherche les personnes qui sont à l'emploi de l'Université de Moncton et qui travaillent pour des membres du corps professoral exécutant des travaux de recherche ou qui travaillent dans des laboratoires ou des installations scientifiques. Il s'agit, entre autres, des étudiants de cycles supérieurs, des stagiaires postdoctoraux et des autres membres du personnel qui sont associés à des projets de recherche. Les personnes dont le salaire ou le traitement sera financé par le FUCRC ne peuvent recevoir la prestation canadienne d'urgence.

La stratégie pour la distribution des fonds repose sur deux étapes exemptes de biais : 1- une vérification interne de tout financement actif pendant la période d'admissibilité (15 mars au 29 août 2020) provenant d'une source non gouvernementale (financement total ou partiel) et 2- la distribution d'une note de service à l'ensemble du corps professoral des trois campus avec une description détaillée de l'étape 1 et une invitation de communiquer avec la Faculté des études supérieures et de la recherche pour indiquer son admissibilité ou pour toute question relative au programme. Ces deux mécanismes nous ont permis de cibler les chercheuses et chercheurs potentiellement admissibles aux fonds de l'étape 1. Par la suite, nous avons distribué aux chercheuses et chercheurs un formulaire de demande de soutien salarial. Une fois dûment rempli et signé par le responsable du projet (y compris la signature du personnel de recherche attestant qu'aucun soutien de la prestation canadienne d'urgence n'a été reçu durant la période), le Service des finances vérifie l'exactitude des renseignements fournis et confirme le montant du soutien salarial admissible. Ces renseignements sont fournis au groupe pour évaluation.

Avant de prendre une décision finale sur l'attribution des fonds, le groupe évalue deux documents qui accompagnent chaque formulaire de demande : 1- la fiche d'auto-identification remplie par la ou le

responsable du projet et 2- la justification du besoin en matière de soutien salarial, y compris la description de toute circonstance particulière ou de toute barrière qui aurait eu une incidence sur la capacité de mener sa recherche durant la pandémie (obligations parentales ou familiales, raisons médicales, responsabilités communautaires, croyances religieuses ou spirituelles, particularités de la recherche, ou toute autre circonstance).

En cas de refus, un processus de révision et d'appel est en place avant la distribution finale des fonds. Les candidates et candidats ont alors l'occasion de donner toute autre information complémentaire quant à leur justification du besoin de soutien salarial et des circonstances entourant l'interruption de leurs travaux.

### **5.2 – Étape 3**

L'étape 3 du FUCRC a pour but de fournir un soutien pour les coûts directs de recherche engagés 1) pour le maintien d'engagements essentiels en recherche pendant la pandémie de COVID-19 et 2) pour la reprise à plein régime des activités de recherche une fois que les mesures de distanciation physique ont été assouplies et que les activités de recherche ont repris. Seuls les coûts directs de recherche qui sont extraordinaires, qui s'ajoutent à des coûts déjà couverts par d'autres sources de financement, et qui auront été engagés entre le 15 mars 2020 et le 15 novembre 2020 (et complètement payées au 31 mars 2021) seront remboursés, jusqu'à concurrence de 75 p. 100. Toutes les dépenses doivent être associées au compte d'un projet de recherche et traçables au moyen de factures.

Pour être admissibles à l'étape 3, il doit s'agir :

- de coûts additionnels imprévus qui n'auraient pas été engagés s'il n'y avait pas eu de pandémie de COVID-19 et qui ne peuvent être couverts par des sources de financement existantes;
- de coûts directs associés au maintien et à la reprise des activités de recherche;
- de coûts assumés par des projets de recherche;
- de coûts approuvés par le groupe décisionnel de l'Université de Moncton pour la gestion du FUCRC.

La stratégie exempte de biais pour la distribution des fonds repose sur la diffusion d'un appel ouvert au corps professoral des trois campus avec une description détaillée des exigences et critères d'admissibilité et de sélection de l'étape 3. Les chercheuses et chercheurs admissibles sont invités à présenter une demande en remplissant un formulaire détaillé dûment rempli et signé qui comprend l'identification de chaque dépense, une justification du caractère exceptionnel des dépenses et une description de toute circonstance particulière ou de toute barrière qui aurait eu une incidence sur la capacité de mener sa recherche durant la pandémie (obligations parentales ou familiales, raisons médicales, responsabilités communautaires, croyances religieuses ou spirituelles, particularités de la recherche, ou toute autre circonstance). Le Service des finances vérifie l'exactitude des renseignements fournis et confirme le montant des dépenses admissibles. Ces renseignements sont fournis au groupe pour évaluation.

Le groupe évalue chaque demande en fonction des critères suivants qui ont été élaborés par souci d'inclusivité en favorisant l'accès pour les personnes en quête d'équité.

- l'impact financier de la pandémie de COVID-19 sur le budget annuel du projet;
- la priorité sera accordée aux projets qui sont à leur début ou à mi-parcours (par rapport à ceux qui arrivent à leur fin);
- un pourcentage de l'enveloppe sera réservé au soutien de chercheuses et chercheurs en début de carrière (détenant depuis moins de 5 ans un poste régulier menant à la permanence).

Avant de prendre une décision finale sur l'attribution des fonds, le groupe évalue la justification des dépenses exceptionnelles, y compris la description de toute circonstance particulière ou de toute barrière qui aurait eu une incidence sur la capacité de mener sa recherche durant la pandémie (obligations parentales ou familiales, raisons médicales, responsabilités communautaires, croyances religieuses ou spirituelles, particularités de la recherche, ou toute autre circonstance).

En cas de refus, un processus de révision et d'appel est en place avant la distribution finale des fonds. Les candidates et candidats ont alors l'occasion de donner toute autre information quant à leur justification du besoin de soutien salarial et des circonstances entourant l'interruption de leurs travaux.

### **5.3 – Étape 4**

L'étape 4 a pour but de fournir un soutien salarial supplémentaire pour le personnel de recherche dont le salaire a été couvert par des sources non gouvernementales entre le 15 mars et le 29 août 2020 en faisant passer la période maximale visée par le soutien salarial de 12 à 24 semaines. Les mêmes critères d'admissibilité que l'étape 1 s'appliquent.

La stratégie exempte de biais pour la distribution des fonds de l'étape 4 consiste à communiquer individuellement avec chaque responsable de projet ayant bénéficié des fonds de l'étape 1. Si admissible à l'étape 4, la ou le responsable de projet remplit et signe un formulaire de demande de soutien salarial. Une fois dûment rempli et signé par le responsable du projet (y compris la signature du personnel de recherche attestant qu'aucun soutien de la prestation canadienne d'urgence n'a été reçu durant la période), le Service des finances vérifie l'exactitude des renseignements fournis et confirme le montant du soutien salarial admissible. Ces renseignements sont fournis au groupe pour évaluation.

Avant de prendre une décision finale sur l'attribution des fonds, le groupe évalue deux documents qui accompagnent chaque formulaire de demande : 1- la fiche d'auto-identification remplie par la ou le responsable du projet et 2- la justification du besoin en matière de soutien salarial, y compris la description de toute circonstance particulière ou de toute barrière qui aurait eu une incidence sur la capacité de mener sa recherche durant la pandémie (obligations parentales ou familiales, raisons médicales, responsabilités communautaires, croyances religieuses ou spirituelles, particularités de la recherche, ou toute autre circonstance).

En cas de refus, un processus de révision et d'appel est en place avant la distribution finale des fonds. Les candidates et candidats ont alors l'occasion de donner toute autre information quant à leur justification du besoin de soutien salarial et des circonstances entourant l'interruption de leurs travaux.

### **5. Personne-ressource pour l'administration du FUCRC à l'UdeM :**

Francis LeBlanc, vice-recteur adjoint à la recherche ([francis.leblanc@umoncton.ca](mailto:francis.leblanc@umoncton.ca))